

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

SAÏGA (SAIGA SPP.)

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent*.

Contexte

2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté neuf décisions sur l'antilope saïga comme suit:

À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Turkménistan)

14.91 *Afin de contribuer à la mise en œuvre efficace de la CITES, tous les États de l'aire de répartition de Saiga tatarica devraient appliquer intégralement les mesures qui leur sont adressées, contenues dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015), élaboré en appui au mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga spp.) et son Plan d'action pour la saïga.*

14.93 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga, identifiés par le Secrétariat à l'aide de la base de données sur le commerce CITES, CoP16) sont invités à collaborer à la gestion et au contrôle du commerce de la saïga et à appliquer les mesures concernant l'utilisation durable et le commerce (Section 3) contenues dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015), élaboré en appui au mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga spp.) et son Plan d'action pour la saïga*

16.95 *Tous les États de l'aire de répartition de Saiga spp. sont invités à communiquer leurs priorités en matière de mesures de conservation in situ aux Secrétariats de la CITES et de la CMS, entre autres, pour partager ces informations avec d'éventuels bailleurs de fonds.*

À l'adresse des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de l'antilope saïga

16.96 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga, identifiés par le Secrétariat à l'aide de la base de données sur le commerce CITES, sont invités à collaborer à la gestion et au contrôle du commerce de la saïga et à appliquer les mesures concernant l'utilisation durable et le commerce (Section 3) contenues dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015), élaboré en appui au mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga spp.) et son Plan d'action pour la saïga.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- 16.97 Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont invités à contribuer financièrement à la conservation *in situ* de la saïga dans les États de l'aire de répartition actuels.
- 16.98 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga devraient fournir, via la base de données en ligne sur la saïga gérée sous les auspices de la CMS, des informations sur les mesures et activités qu'ils entreprennent pour appliquer le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015).*
- 16.99 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont invités à réduire la consommation de parties et produits de la saïga, par exemple par l'utilisation de substituts ayant des propriétés médicinales semblables et d'appliquer à cet égard les recommandations de l'atelier d'Urumqi sur la conservation et l'utilisation durable de la saïga (septembre 2010).*

À l'adresse du Secrétariat

- 16.100 *Sur la base des informations soumises par les États de l'aire de répartition et les pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga concernés, et après consultation avec le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat CITES fait rapport et, si nécessaire, fait des recommandations, lors des sessions ordinaires du Comité permanent, sur la mise en œuvre:*
- a) *de la décision 14.91 (Rev. CoP16) concernant l'application du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) par les États de l'aire de répartition actuels; et*
 - b) *de la décision 16.98 concernant la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) par les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga.*

À l'adresse du Comité permanent

- 16.101 *Le Comité permanent examine les rapports soumis par le Secrétariat et, sur cette base, propose ses propres recommandations pour examen à la 17e session de la Conférence des Parties.*

Mise en œuvre des décisions depuis la CoP16

3. Conformément à la décision 16.100, le Secrétariat a fourni des rapports sur la mise en œuvre du *Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga* [MTIWP (2011-2015)] au Comité permanent, à ses 65^e et 66^e sessions (SC65, Genève, juillet 2014; SC66, Genève, janvier 2016) (voir documents SC65 Doc. 40 et SC66 Doc. 52).
4. Durant la préparation de son rapport à la 66^e session du Comité permanent, le Secrétariat CITES a collaboré avec le Secrétariat de la CMS afin d'organiser la *Troisième session des signataires du mémorandum d'accord sur l'antilope saïga* qui a eu lieu du 26 au 29 octobre 2015, à Tachkent, Ouzbékistan. La session a examiné la mise en œuvre du mémorandum d'accord sur l'antilope saïga et le MTIWP pour la période de 2011 à 2015 et a rédigé un nouveau MTIWP pour la période de 2016 à 2020. Les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga, le Groupe de spécialistes CSE/UICN des antilopes et l'Alliance pour la conservation de l'antilope saïga (au nom du Secrétariat de la CMS), parmi d'autres, ont soumis des contributions précises et extrêmement bien analysées à la session de sorte que les résultats exhaustifs ont grandement facilité la rédaction du rapport du Secrétariat à la 66^e session du Comité permanent.
5. Dans son rapport à la 66^e session du Comité permanent, le Secrétariat a conclu que l'état de conservation de l'antilope saïga restait préoccupant. Parmi les menaces importantes pour les populations sauvages d'antilopes saïga, il y a la perte d'habitat, la concurrence avec le bétail, les changements climatiques, la fragmentation, les maladies et les obstacles à la migration. Le niveau de ces menaces diffère d'un État de l'aire de répartition à l'autre. La chasse illégale pour la viande et les cornes (dans le premier cas pour le commerce au niveau national; dans le deuxième cas pour le commerce international) reste une menace majeure.

6. Le commerce international légal des parties et produits d'antilopes saïga semble avoir diminué de même que le nombre de saisies, en dehors de l'Asie, de produits contenant (ou prétendant contenir) de l'antilope saïga. Les saisies en Asie et aux frontières entre les États de l'aire de répartition et les États de consommation sont peut-être en train de diminuer mais quelques importantes confiscations de cornes de saïgas ont été signalées ces dernières années, indiquant que le commerce illégal se poursuit au détriment des efforts de conservation et de restauration des populations d'antilopes saïga ainsi que de la possibilité d'utilisation durable. Les mesures de conservation décrites dans le MTIWP pour la période de 2016 à 2020 méritent donc une attention étroite. Il reste extrêmement nécessaire que les Parties à la CITES continuent de soutenir ces efforts.
7. En ce qui concerne la décision 16.101, à sa 66^e session, le Comité permanent a pris note du rapport du Secrétariat et s'est félicité du nouveau MTIWP pour la période de 2016 à 2020, élaboré sous les auspices de la CMS¹.
8. Le Comité permanent a décidé de soumettre à la Conférence des Parties, à sa 17^e session, les projets de décisions suivants pour examen:

À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) (Kazakhstan, Mongolie, Fédération de Russie, Turkménistan et Ouzbékistan), et des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas

- 17.AA Les États de l'aire de répartition des antilopes saïga (*Saiga spp.*) et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits d'antilopes saïga, identifiés par le Secrétariat à partir des données sur le commerce CITES, devraient:
- a) mettre en œuvre pleinement les mesures qui leur sont adressées dans le *Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga (2016-2020)* [MTIWP (2016-2020)] développé à l'appui du Mémoire d'accord pour la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) et son Plan d'action pour les saïgas; et
 - b) fournir des informations au Secrétariat sur les mesures prises et les activités engagées pour mettre en œuvre les actions qui leur sont adressées dans le MTIWP (2016-2020).
- 17.BB Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à gérer avec précaution le commerce et la consommation de ces parties et produits, par exemple à travers la promotion de l'utilisation de produits de substitution ayant des propriétés médicinales similaires, en collaborant avec les industries de la médecine traditionnelle asiatique et les consommateurs de produits de saïgas, en menant des campagnes d'éducation et d'information, et en développant des systèmes d'étiquetage.
- 17.CC Les États de l'aire de répartition de *Saiga spp.* et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à relever les défis de la lutte contre le commerce illégal des cornes de saïgas et de leurs produits, et ainsi à:
- a) soutenir le développement d'outils conçus pour l'identification des cornes de saïgas et la détermination de leur origine et de leur âge;
 - b) assurer une gestion efficace des stocks;
 - c) encourager la formation et la collaboration transfrontalière entre les organismes chargés de la lutte contre la fraude; et
 - d) lutter contre les nouvelles chaînes commerciales illégales telles que celles qui utilisent les réseaux sociaux.
- 17.DD Les États de l'aire de répartition de *Saiga spp.* et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à collaborer pour améliorer la conservation *in situ* et *ex situ* de ces antilopes, à développer des actions et des programmes conjoints à l'appui de leur conservation et de leur rétablissement, et à rechercher des

¹ Voir http://www.cms.int/sites/default/files/document/unep-cms_saiga%20mos3_mr_annex%205_mtiwp2016-2020_rev_eng_0.pdf.

financements et d'autres ressources afin d'entreprendre ces activités et de soutenir l'application des décisions 17.AA à 17.CC.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.EE Sur la base des informations soumises par les États de l'aire de répartition et les pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas, et en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat CITES fera rapport, et, le cas échéant, formulera des recommandations aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent, sur la mise en œuvre des décisions 17.AA à 17.DD et 17.GG.
- 17.FF Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat pourra aider, sur demande, les États de l'aire de répartition des saïgas et les principaux pays qui consomment et font le commerce des saïgas, à assurer une gestion et un suivi efficaces des stocks, y compris par la réalisation d'inventaires et l'amélioration de la sécurité des stocks.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.GG À ses 69^e et 70^e sessions, le Comité permanent examinera le rapport présenté par le Secrétariat, et, sur cette base, proposera ses propres recommandations pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des États de l'aire de répartition des saïgas, des Parties, des accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes

- 17.HH Les États de l'aire de répartition des saïgas, les Parties, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes sont encouragés à collaborer à la conservation et au rétablissement de l'antilope saïga (*Saiga spp.*), et à soutenir la mise en œuvre du MTIWP (2016-2020) et des décisions 17.AA à 17.DD.

9. La décision 16.100, à l'adresse du Secrétariat et la décision 16.101, à l'adresse du Comité permanent ont été intégralement appliquées.

Recommandations

10. Le Comité permanent recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant dans le paragraphe 8 ci-dessus.
11. En conséquence, il est recommandé de supprimer les décisions suivantes (indiquées au paragraphe 2): les décisions 14.91 (Rev. CoP16), 14.93 (Rev. CoP16), 16.95, 16.96, 16.97, 16.98, 16.99, 16.100 et 16.101.

COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat soutient les recommandations du Comité permanent concernant l'adoption, par la Conférence des Parties, des projets de décisions présentés dans le paragraphe 8 (avec les amendements indiqués dans les paragraphes B et C ci-dessous) et est d'accord pour supprimer les décisions énumérées dans le paragraphe 11.
- B. Dans le projet de décision 17.CC, paragraphe a), le Secrétariat suggère l'amendement suivant pour éviter l'ambiguïté (dans le texte en anglais uniquement):
- a) supporting the development of tools to facilitate the identification, sourcing and determination of age aging of saiga horns; [soutenir le développement d'outils conçus pour l'identification des cornes de saïgas et la détermination de leur origine et de leur âge;]

- C. Concernant les projets de décisions 17.EE et 17.GG, le Secrétariat est d'avis qu'un rapport au Comité permanent, entre la CoP17 et la CoP18, pourrait suffire et que le délai pour la présentation du rapport devrait rester souple afin de faciliter la collaboration avec le Secrétariat de la CMS. En conséquence, le Secrétariat propose les amendements suivants:

À l'adresse du Secrétariat

- 17.EE Sur la base des informations soumises par les États de l'aire de répartition et les pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas, et en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat CITES fera fait rapport, ~~et, le cas échéant, formulera des recommandations aux 69^e et 70^e sessions du~~ au Comité permanent, sur la mise en œuvre des décisions 17.AA à 17.DD et 17.GG.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.GG ~~À ses 69^e et 70^e sessions, le~~ Le Comité permanent examinera le rapport présenté par le Secrétariat, ~~et, sur cette base, proposera~~ fait ses propres les recommandations qu'il juge appropriées pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.
- D. Le Secrétariat a demandé au PNUE-WCMC d'identifier les "pays importants consommant et faisant le commerce de parties et produits de saïgas" qui seraient concernés par la mise en œuvre des projets de décisions contenus dans le paragraphe 8. Une analyse des données disponibles sur les spécimens de saïgas dans le commerce CITES pour la période 2007-2014 suggère qu'actuellement, ces pays sont: la Chine (y compris la Région administrative spéciale de Hong Kong), l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, Singapour et le Viet Nam. Si les projets de décisions sont acceptés, le Secrétariat travaillera avec ces Parties afin d'appliquer les projets de décisions 17.EE et 17.FF.
- E. Comme c'était le cas pour son rapport à la 66^e session du Comité permanent, le Secrétariat suggère que, dans la mesure du possible, les futurs rapports sur le fond aux organes CITES, envisagés dans les projets de décisions 17.AA et 17.EE, soient coordonnés avec la CMS et les signataires du mémorandum d'accord sur l'antilope saïga et que l'on évite un dédoublement des rapports. Afin d'appliquer effectivement le projet de décision 17.EE et de faire en sorte qu'il y ait suffisamment de données pertinentes générées pour examen par le Comité permanent, le Secrétariat souhaite collaborer avec le Secrétariat de la CMS, l'Alliance pour la conservation de l'antilope saïga soutenue par la CMS, l'UICN et d'autres OIG et ONG, selon qu'il convient, ainsi qu'avec les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga et les Parties concernées. Les incidences financières de l'application des projets de décisions sont indiquées dans l'annexe 1 du présent document.
- F. Le Secrétariat n'ignore pas que lors de la mortalité en masse d'antilopes saïga en 2015, la délivrance de permis d'importation et/ou d'exportation pour des spécimens envoyés pour diagnostic d'urgence a souffert de retards car plusieurs Parties les ont considérés comme des produits commerciaux habituels. Selon l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), dans le cas de l'antilope saïga et d'autres espèces inscrites à la CITES, les délais de délivrance de permis d'importation et d'exportation pour des échantillons envoyés à des centres de référence entravent de manière répétée l'identification et l'application de mesures de contrôle visant à empêcher la propagation de maladies et à informer les autorités nationales sur les risques de maladie potentiels pour les animaux sauvages, le bétail et les êtres humains. Le Secrétariat rappelle que des préoccupations semblables ont été exprimées concernant le transport d'échantillons biologiques d'espèces marines inscrites à la CITES à des fins de recherche pour la gestion des pêches, en particulier lorsque ces échantillons sont couverts par les dispositions CITES sur l'introduction en provenance de la mer (voir documents CoP17 Doc. 36 et CoP17 Doc. 56.2).

Dans ce contexte, le Secrétariat souhaite rappeler aux Parties les procédures simplifiées de délivrance de permis et de certificats pour des spécimens de ce type, convenues dans la section XII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), *Permis et certificats*.

Afin d'identifier des problèmes potentiels que pourraient rencontrer les Parties en matière de mise en œuvre de la section XII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), le Secrétariat suggère les projets de décisions additionnels suivants pour adoption par la Conférence des Parties:

À l'adresse du Secrétariat

- 17.II Le Secrétariat envoie une notification aux Parties, leur demandant de faire rapport sur leur mise en œuvre et leur expérience des procédures simplifiées de délivrance de permis et de certificats, pour faciliter et accélérer le commerce qui aurait un effet négligeable, voire aucun effet, sur la conservation de l'espèce concernée, comme décidé dans la section XII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), et soumet une compilation de cette information et de ses recommandations pour examen par le Comité permanent, avant la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.JJ Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Secrétariat fournis conformément à la décision 17.II et fait des recommandations pour examen par les Parties, s'il le juge nécessaire.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DÉCISIONS

D'après la résolution Conf. 4,6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Décision	Activité	Coûts (USD)	Source de financement externe
17.EE	Collaboration avec la CMS, les Parties pertinentes, l'Alliance pour la conservation de l'antilope saïga, l'UICN et autres OIG et ONG compétentes; recueil et compilation de l'information.	30 000	Non identifiée
17.HH	Missions de pays; organisation d'un atelier de coopération et de formation; matériel ciblé de formation et d'information.	20 000 (par État de l'aire de répartition ou État de consommation ou faisant le commerce demandant une assistance)	Non identifiée